

## **Délibération relative aux modalités de répartition et aux attributions des PCA, décharges et modulations de service portant sur l'exercice 2011 / 2012**

Le contexte de cette année universitaire 2011/2012 se caractérise par plusieurs événements :

- Le renouvellement des conseils centraux et l'élection d'un nouveau président qui est susceptible de modifier le projet de répartition des PCA qui doit donc être envisagé comme un engagement pour les seuls 7 premiers mois de l'année universitaire.
- La mise en place du référentiel d'équivalence horaire adopté lors du CA du 8 juillet 2011 qui vient encadrer le travail de répartition des primes et des modulations de service accordées au titre des responsabilités administratives, pédagogiques ou scientifiques et qui tend à globaliser de plus en plus l'approche du dossier PRP/PCA avec celui des décharges et des modulations de service.

*Rappel réglementaire Article 7 du décret n°84-431 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs : Le conseil d'administration en formation restreinte définit les principes généraux de répartition des services entre les différentes fonctions des enseignants-chercheurs... Il fixe également les équivalences horaires applicables à chacune des activités correspondant à ces fonctions, ainsi que leurs modalités pratiques de décompte.*

- La mise en place de la nouvelle offre de formation qui se caractérise par l'augmentation du nombre de diplômes, critère déterminant du modèle de répartition des Primes de Responsabilités Pédagogiques 2010/2011, ce qui a conduit à la proposition d'un nouveau modèle de répartition.
- Un contexte budgétaire contraint qui conduit à la recherche d'un compromis entre la volonté d'augmenter le volume des modulations de service et la nécessité de respecter le cadrage horaire de l'exercice précédent.

L'établissement, en cumulant les approches PRP/PCA et décharges/modulations de service désormais intimement liées, avait mobilisé un budget de 351 575 € en 2009/2010 et de 356 694 € en 2010/2011. Le contexte budgétaire, au moment où s'achève le travail du recalibrage de notre offre de formation, conduit à opérer une pause dans l'engagement d'une augmentation du volume horaire consacré à cette politique.

Compte tenu de la difficulté d'appréhender l'évolution du dossier des PCA dans le contexte électoral de cette année universitaire, le travail présenté se concentre essentiellement sur le volet des PRP et des modulations de service dont la définition est nécessaire à cette époque de l'année pour finaliser les services enseignants.

Le vote du CA du 8 juillet 2011 a fixé le cadre du travail pour cet exercice 2011/2012 :

- transformation des PRP en modulation de service. Cela permet notamment de s'affranchir du plancher réglementaire des 12 heures de PRP qui a été longtemps contesté. Dans ce nouveau cadre, et pour éviter la multiplication des cas de figure, source potentielle de tensions au sein des équipes, il a été décidé d'encadrer les possibilités de modulation sur la base suivante : 0, 6, 12, 18 ou 24 heures. Cette décision conduira à un glissement des crédits ouverts au titre

des PRP vers le budget heures complémentaires. Ainsi, la situation est étendue cette année aux directeurs délégués des UFR qui voient leurs PCA transformées en modulation de service.

- modification de la règle consistant à plafonner à la moitié du service effectif le nombre maximum d'heures complémentaires autorisées. En effet, dans un contexte d'augmentation du volume horaire de l'offre de formation, et pour ne pas provoquer une nouvelle limitation du potentiel d'enseignement, la règle devient donc : plafonnement à la moitié du service statutaire (96h pour un enseignant-chercheur ; 192h pour un enseignant du second degré).

## Modulations de services

### *Responsabilités pédagogiques*

L'équipe présidentielle confirme l'orientation prise en 2009/2010 et 2010/2011 de reconnaître aux composantes une autonomie dans l'attribution des modulations de services dans le cadre d'une enveloppe globale et limitative calculée par un modèle d'allocation des moyens basée sur les indicateurs suivants :

- **nombre de formations.** Le modèle 2010/2011 fixait une dotation forfaitaire unique par diplôme. Une pondération est proposée pour l'exercice 2011/2012 sur la base du type de diplôme et des effectifs de chaque formation :
  - Licences :
    - pas de prise en compte des licences dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les licences dont les effectifs sont compris entre 30 et 80 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 12 heures pour les licences dont les effectifs sont supérieurs à 80 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les licences professionnelles.
  - DUT : Valorisation sur la base d'une dotation de 18 heures par diplôme.
  - Masters :
    - pas de valorisation pour les masters dont les effectifs sont inférieurs à 10 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 12 heures pour les masters Professionnels dont les effectifs sont inférieurs à 40 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 18 heures pour les masters Professionnels dont les effectifs sont supérieurs à 40 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les masters Recherche dont les effectifs sont inférieurs à 40 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 12 heures pour les masters Recherche dont les effectifs sont supérieurs à 40 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les masters ne fonctionnant que sur une seule année.

- Préparation à l'agrégation :
  - pas de valorisation pour les préparations dont les effectifs sont inférieurs à 4 étudiants,
  - valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les préparations dont les effectifs sont inférieurs à 20 étudiants,
  - valorisation sur la base d'une dotation de 12 heures pour les préparations dont les effectifs sont supérieurs à 20 étudiants.
  
- **préparation aux concours de l'enseignement.** Compte tenu de la mise en place de la nouvelle offre de formation, les dotations spécifiques liées à la préparation au CAPES sont désormais intégrées aux dotations « formation » (masters recherche).
- **gestion de la mobilité étudiante**
- **gestion de la formation à distance**
- **gestion de missions et d'UE transversales**
- **gestion des laboratoires de langue**

**La démarche de valorisation des moyens consacrés aux PRP et modulations de service accordées pour les responsabilités des formations,** engagée en 2009/2010 sur la base d'une augmentation moyenne de 10% des crédits mobilisés et qui s'était poursuivi au même rythme en 2010/2011, est consolidée cette année. L'augmentation (hors prise en compte de la situation spécifique de l'EGID) de 12,5% de l'enveloppe mobilisée qui passe de 1 764 heures en 2010/2011 contre 1 986 heures pour 2011/2012) correspond en fait essentiellement à la régularisation et l'officialisation des modulations de service accordées aux responsables du suivi des stages des étudiants de la filière LEA, qui suivent plus de 100 étudiants (192 heures).

L'évolution des dotations, composante par composante, est la suivante :

- UFR Humanités : passage d'une dotation globale de 564 heures en 2010/2011 à une dotation globale de 526 heures en 2011/2012, soit une baisse de 38 heures (soit une baisse de 7%).
- UFR Langues et Civilisations : passage d'une dotation globale de 624 heures à une dotation de 852 heures, largement liée à la prise en compte des modulations accordées de fait aux responsables des stages (soit une hausse hors régularisation de 6%).
- UFR STC : passage d'une dotation globale de 312 heures à une dotation globale de 320 heures, soit une hausse de 8 heures (soit une hausse de 3%).
- EGID : situation spécifique liée à l'intégration de l'essentiel des formations au sein de l'ENSEGID. Une Prime de Responsabilité Pédagogique est maintenue aux responsables des masters de l'ENSEGID encore ouverts au titre de Bordeaux 3.
- IUT : passage d'une dotation globale de 252 heures à une dotation globale de 270 heures soit une hausse de 18 heures (soit une hausse de 7%).
- IJBA : passage d'une dotation de 12 heures à une dotation de 18 heures.

### ***Responsabilités de département et de section***

Il est proposé, en accord avec la Conférence des Directeurs d'UFR consultée le 31 janvier 2012, de **valoriser et globaliser les modulations de service accordées aux directeurs de département et de sections** (pour les départements pluridisciplinaires). Il n'est donc plus fait mention d'une modulation de service accordée a priori aux différents départements et différentes sections. Il appartient à la direction de l'UFR de présenter au Conseil d'UFR le projet de répartition de l'enveloppe calculée par le présent modèle :

- UFR Humanités : passage d'une enveloppe de 246 heures à une enveloppe globale de 270 heures.
- UFR Langues et Civilisations : passage d'une enveloppe de 264 heures à une enveloppe globale de 288 heures.
- UFR STC : passage d'une enveloppe de 108 heures à une enveloppe de 120 heures.

Cette répartition s'appuie sur l'analyse du Comité de Suivi de la Réforme Interne et sur les travaux de la Conférence des Directeurs d'UFR. Il a ainsi été mis en évidence une diminution sensible du volume horaire des décharges et modulations de service accordées globalement dans le cadre de la réforme interne (volume global de 2 152 heures en 2009/2010 contre 1 726 heures en 2010/2011) et du passage de 11 à 3 UFR. Il est donc proposé d'engager un projet visant à rétablir progressivement ce volume horaire antérieur. Au titre de l'année 2011/2012, il est donc proposé de valoriser le volume global des modulations de service accordées, qui passe ainsi de 618 à 678 heures, soit une augmentation de près de 10%.

### ***Responsabilités d'équipes de recherche***

Il n'est pas proposé de modification du volume des modulations de service accordées aux directeurs d'équipes de recherche. Il est néanmoins rappelé l'importance de l'augmentation mise en œuvre sur l'exercice 2010/2011 où le volume global des modulations de service accordées à ce titre est passé de 464 heures à 672 heures, soit une augmentation de près de 45%. Les attributions de modulation de service sont arrêtées par la présente délibération pour un volume spécifique à chaque équipe sur la base suivante :

- Modulations de 32 heures : EA 538 Histoire de l'Art
- Modulations de 48 heures : ensemble des autres équipes d'accueil + UMR 5222 EEE
- Modulations de 96 heures : UMR 5185 ADES et UMR 5607 Ausonius

Il n'est pas prévu de permettre à l'UFR de modifier cette modulation. La seule modification porte sur l'intégration des modulations de service de 24 heures accordées, conformément au vote du CA du 8 juillet 2011, aux 2 responsables d'axes Politique Scientifique d'Etablissement.

### ***Mise en œuvre***

En accord avec la position de la Conférence des Directeurs d'UFR, et compte tenu de la généralisation des modulations de service, il est proposé de supprimer le plafonnement à 24 heures des modulations accordées à un enseignant en cas de cumul de responsabilités reconnues. Il est cependant prévu une procédure visant à demander une autorisation en cas de dépassement de ce seuil.

## Primes de Charges Administratives

Les propositions de montants d'attribution, soumises à la validation du Conseil des études et de la vie universitaire du 16 février 2012 et du Conseil d'Administration du 24 février 2012 sont les suivantes :

Primes de charges administratives :	Montant annuel en €
Vice-présidents des 3 conseils	7 500
Vice-présidents délégués	4 500
Chargés de missions (non enseignants)	1 500
Directeurs UFR	4 500
Directeurs-adjoints UFR	2 000
Directeurs départements IUT	1 500
Directeurs de services communs	3 000
Directeurs Départements Transversaux	1 500
Directeur antenne d'Agen	1 500
Directeur MSHA	610
Directeur service inter-U	880

Le calcul présenté dans le tableau joint arrête une simulation budgétaire mobilisant au total 117 657 € pour les responsabilités pédagogiques et scientifiques et de 234 764 € pour les responsabilités administratives, soit un total de 352 421 €.

## Annexe 1 Rappel du vote du CA Réduit du 8 juillet 2011 sur le référentiel horaire et les modulations de service associées

PROJET DE REFERENTIEL HORAIRE				
ACTIVITE	Nombre d'heures accordées			Observations
	Décharges	Modulations de service	CRCT Etablissement	
<b>PILOTAGE</b>				Décharge statutaire (article 7 du décret du 06/06/1984)
Président	192			décharge de la totalité du service d'enseignement
Vice-président du CA	192			
Vice-président du CS	192			
Vice-président du CEVU	192			
Directeur d'INSTITUT	128			décharge des 2/3 du service d'enseignement
Direction d'UFR	128			
Vice-président délégué		96 (ens. chercheurs) -- 256 (second degré)		Modulations de service : (arrêté du 31 juillet 2009) forfait selon le temps consacré au x activités ou selon la taille des structures concernées et des effectifs encadrés
Chargé de mission		32 -- 120		
Directeur du Defle		96		
Direction adjoint d'UFR		96		
Directeur de département		24 -- 36 -- 48--60		
<b>RECHERCHE</b>				
Ecole Doctorale		96		
Responsables d'axes Politique Scientifique d'Etablissement		24		
Directeur Equipe d'Accueil		32 -- 48		
Directeur UMR		48 -- 96		
Congé pour Recherche et Congé Thématique			552	Voté au conseil scientifique du 30 juin 2011 (équivalent de 6 semestres)
<b>PEDAGOGIE</b>				Modulations de service : (arrêté du 31 juillet 2009) forfait selon le temps consacré au x activités ou selon la taille des structures concernées et des effectifs encadrés
Responsable Sections UFR		0 / 6 / 12 / 18 / 24		
Responsable Formation/Certification		0 / 6 / 12 / 18 / 24		
Responsable Concours Agrégation		0 / 6 / 12 / 18 / 24		
Responsable FAD		0 / 6 / 12 / 18 / 24		
Responsables Missions/UE transversales lourdes		0 / 6 / 12 / 18 / 24		
Responsables Mobilité / Responsables destination		0 / 6 / 12 / 18 / 24		
Responsables filières IUT		0 / 6 / 12 / 18 / 24		
Responsable Laboratoires de langues		0 / 6 / 12 / 18 / 24		
Responsable stages + 100 étudiants		48 (PR-MCF) / 96 (PRAG-PRCE)		
Responsable stages entre 30 et 99 étudiants		0 / 6 / 12 / 18 / 24		
<b>AUTRES</b>				Situations particulières définies en fonction de décret, convention.....
Mise à disposition		96 - 192		
PRAG décret du 16/06/2000		128 -- 192	384	
Directeur MSHA		48		